

T.Flow

éligible au crédit d'impôt 2011

De nouvelles dispositions pour le crédit d'impôt

Extrait de la nouvelle loi de finances 2011

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011⁽¹⁾

NOR : BCRX1023155L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Vu la décision du Conseil constitutionnel no 2010-622 DC du 28 décembre 2010 ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 105 (extrait)

- I L'avantage en impôt résultant des réductions et crédits d'impôt retenus au b du 2 de l'article 200-0 A du code général des impôts pour l'application du 1 de cet article, à l'exception de ceux mentionnés aux articles 199 sexdecies, 199 undecies C et 200 quater B du même code, fait l'objet d'une **diminution de 10 %**, calculée selon les modalités suivantes :
- ① **Les taux des réductions et crédits d'impôt**, les plafonds d'imputation annuelle de réduction ou de crédit d'impôt et les plafonds de réduction ou de crédit d'impôt admis en imputation, exprimés en euros ou en pourcentage d'un revenu, tels qu'ils sont prévus dans le code général des impôts pour l'imposition des revenus de l'année 2011, **sont multipliés par 0,9**. Pour l'application de la phrase précédente, les taux et plafonds d'imputation s'entendent après prise en compte de leurs majorations éventuelles ;
- ② Les résultats des opérations mentionnées au ① sont arrondis à l'unité inférieure ;

**Le crédit d'impôt sur les chauffe-eau
thermodynamiques passe de 40 % à 36%.**



Conditions d'attribution

L'arrêté du 30 décembre 2010 (JO RF du 31 décembre 2010) modifie les règles d'attribution du crédit d'impôt sur les chauffe-eau thermodynamiques.

Les chauffe-eau thermodynamiques doivent répondre, selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3, aux critères suivants en fonction de la technologie utilisée :

Technologie utilisée	COP supérieur à	Température d'essai (source)	Température de consigne eau
Air ambiant	2,5	+ 7°C	+ 50°C
Air extérieur	2,5	+ 7°C	+ 50°C
Air extrait	2,9	+ 20°C	+ 50°C
Géothermie	2,5	-	+ 50°C

Pourquoi nos chauffe-eau sont-ils éligibles ?

Les résultats des essais* effectués sur notre gamme de chauffe-eau T.Flow sont meilleurs que ceux que nous annonçons !

Ainsi les coefficients de performance de nos chauffe-eau thermodynamiques sont supérieurs à l'exigence du crédit d'impôt :

Chauffe-eau thermodynamique sur air ambiant T.Flow 100

Application	Technologie	Température air extrait	Température de consigne eau	Exigence	COP
Habitat individuel	Air ambiant	15°C	50°C	2,5	2,8

Chauffe-eau thermodynamique sur air extrait T.Flow 200

Application	Technologie	Température air extrait	Température de consigne eau	Exigence	COP
Habitat individuel	Air extrait	20°C	50°C	2,9	2,9 à 3,3 (selon débit d'extraction VMC)
Habitat collectif	Air extrait	20°C	50°C	2,9	3,0 à 3,2 (selon débit d'extraction VMC)

* Essais réalisés par un laboratoire indépendant COFRAC selon la norme EN-255-3.

Toute notre gamme T.Flow est éligible au crédit d'impôt de 36 %.

